



Revenu de base inconditionnel: à quelles conditions?

Le RBI doit renforcer les libertés de tous

Groupe politiques sociales, travail et économie du care, septembre 2011

Iris Bischel, Urs Chiara, Silvia Domeniconi, Ruth Gurny, Katharina Prelicz-Huber, Beat Ringger, Ueli Tecklenburg, Bettina Wyer

La revendication d'un revenu de base inconditionnel (RBI) est l'incarnation d'un vieux rêve de l'humanité: celui d'une société sans servitude, d'une existence sûre sans assujettissement, d'un monde du travail à mesure humaine. L'ambition du RBI est de libérer les personnes de l'obligation d'accepter un travail salarié humiliant, précarisant et déqualifiant pour s'assurer leurs moyens d'existence. Le RBI doit garantir le minimum de moyens d'existence à quiconque – surtout des femmes – assure sans salaire la prise en charge d'enfants et de proches. Le RBI entend ainsi abolir toutes les dépendances indignes dans lesquelles risquent de se retrouver celles et ceux qui aujourd'hui vivent grâce à l'aide sociale. Dans les conditions actuelles, le passage du rêve à la réalité se heurte cependant à de multiples embûches. Il faut donc analyser très précisément les modèles de revenu de base inconditionnel avancés aujourd'hui dans le débat politique afin de vérifier si l'emballage n'est pas trompeur et si la forme proposée ne risque pas de compromettre plutôt que de réaliser le rêve de liberté pour tous.

Nous formulons ci-après les exigences que devrait remplir un modèle concret de revenu de base inconditionnel afin de contribuer à une société plus solidaire et plus juste.

1. Un RBI doit être suffisamment élevé pour assurer une existence digne

Le RBI doit garantir le minimum vital. C'est uniquement sous cette condition qu'il mène à l'assouplissement de la dépendance à l'égard d'un travail salarié précaire et indigne et assure les moyens indispensables à toutes les personnes qui accomplissent un travail non rémunéré (tâches ménagères, soins et prise en charge dans les ménages privés notamment). Trop bas, le RBI risque en effet d'accentuer l'obligation du travail salarié. Ce serait le cas si, en raison de l'introduction d'un RBI, les salaires subissaient une baisse telle que pour s'assurer des moyens d'existence suffisants il faudrait combiner travail salarié (précaire) et RBI. Les modèles visant à augmenter graduellement un RBI qui serait bas au départ sont à cet égard également problématiques, puisque si l'augmentation de ce revenu de base inconditionnel était ensuite bloquée pour des raisons politiques, le scénario que nous craignons risquerait de se réaliser.

Un RBI devrait être indexé automatiquement sur le renchérissement et tenir compte des progrès de la productivité. Un RBI qui ne serait pas adapté automatiquement au renchérissement perdrait peu à peu son pouvoir d'achat et ainsi son effet positif. Par ailleurs, les modèles de financement du RBI qui favorisent l'inflation sont également problématiques. Ce sont en particulier tous les modèles qui entendent financer le RBI principalement ou exclusivement au moyen de la taxe sur la valeur ajoutée. Il faut donc introduire des mécanismes qui garantissent que le financement du RBI ne déclenche pas une spirale inflationniste qui aurait pour effet de déprécier les montants de ce revenu de base. Outre l'indexation sur le renchérissement, le montant du RBI doit également intégrer les hausses de productivité (par exemple avec un indice mixte tel qu'on l'applique pour l'AVS et qui, outre le renchérissement, intègre l'évolution générale des salaires).

2. Les prestations des assurances sociales actuelles doivent être maintenues

Certains modèles de RBI vont de pair avec la suppression partielle ou complète des assurances sociales et d'autres systèmes de sécurité sociale. Or il faut éviter que les prestations combinées d'un RBI et des assurances sociales telles que l'AVS/AI, l'aide sociale, les indemnités de chômage etc. ne tombent au-dessous du niveau actuel des prestations, si l'on ne veut pas qu'une bonne partie de la population se retrouve dans une situation plus défavorable qu'aujourd'hui ce que nous rejetons fermement. De même, nous rejetons la levée de l'obligation d'assurance et un passage des assurances concernées au droit privé, comme le proposent certains modèles. Une privatisation des assurances sociales se traduirait par une forme de pillage des primes par les assurances privées puisque celles-ci affichent un rapport coûts-bénéfices inférieur d'environ 15% à celui des assurances de droit public. Les modèles RBI doivent être suffisamment concrets pour éviter de tels abus.

Par ailleurs, l'introduction d'un RBI ne doit pas amener à négliger ou à supprimer les offres bénévoles visant l'intégration sociale des personnes.

3. Un RBI doit être associé à une redistribution du haut vers le bas

De nombreux modèles de RBI se veulent neutres en termes de coûts et renoncent à toute redistribution du haut vers le bas. Or, ces dernières années nous avons assisté à une nette redistribution dans le sens inverse, du bas vers le haut. Cela est profondément injuste et déstabilise les rapports sociaux. Le financement des coûts supplémentaires induits par l'introduction d'un RBI devrait donc être assuré par une redistribution du haut vers le bas, autrement dit par l'imposition des revenus, du capital, de l'héritage, des bénéfices des entreprises et des transactions financières. Le RBI ne doit en aucun cas se traduire par une détérioration de la situation matérielle de couches importantes de la population.

4. Un RBI ne doit pas compromettre les efforts pour de bonnes conditions de travail salarié

Il ne faut pas renoncer à la lutte pour un salaire minimum assurant des moyens d'existence suffisants, pour des conditions d'engagement sûres et une meilleure protection de la santé au travail, mais bien au contraire mener cette lutte parallèlement à l'introduction d'un RBI. Il importe donc d'analyser les effets des modèles de RBI sur la structure des salaires. L'introduction d'un RBI ne doit en aucun cas se traduire par une baisse du revenu global de larges couches de la population. Dans l'idéal, les salaires pour les tâches particulièrement pénibles et monotones devraient augmenter.

5. Un RBI ne doit pas affaiblir la responsabilité sociale pour une bonne infrastructure sociale

Le versement d'un revenu de base inconditionnel risque d'amener la société à vouloir se soustraire à tout autre engagement, à déléguer en particulier aux individus toute responsabilité pour la mise en place de bonnes infrastructures sociales. Il faut s'opposer fermement à un tel développement. Un service public assurant des prestations de formation, de conseil et de prise en charge de qualité, auquel chaque citoyen-ne peut accéder sur une base volontaire demeure important si l'on souhaite que le RBI soit un projet d'émancipation.

Le «congé sabbatique pour tous» est un modèle de RBI dont il ne peut être abusé pour un démantèlement social et dont l'introduction peut être graduelle. Toute personne toucherait pendant ce congé sabbatique des indemnités journalières (p. ex. 80% du salaire minimum de CHF 4'000.- revendiqué par les syndicats, soit CHF 3'200.-). Le droit à ce congé ne serait soumis à aucune condition, tout comme le droit à la rente de vieillesse. Ce modèle commencerait par un congé sabbatique de trois ans, que l'on pourrait développer avec le temps.